



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Hassan Rahali, *Président du Conseil* ;  
Amet Gjanaj, *Bourgmestre* ;  
Dirk De Block, Josiane Dostie, Abdelkarim Haouari, Saliha Raiss, Mohammed El Bouzidi,  
Mohammed Kalandar, Oumar Diallo, *Échevin(e)s* ;  
Ahmed El Khannouss, Olivier Mahy, Hassan Ouassari, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Luc  
Vancauwenberge, Didier Fabien Willy Milis, Rachid Ben Salah, Taoufik Hamzaoui, Didier-Charles  
Van Merris, Mohamed Adahchour, Hakim Aissati, Ibrahima Bah, Wafa Chelh, Hilde Sagon,  
Mohamed El Hamouti, Ali Syed, Maria Vindevoghel, Nouhaila El Akrouch, Mohamad Chehade,  
Nouhéb Belghith, Matteo Kopriva, Valérie Loseke Nembalembe, Cloë Machuelle, Marie De  
Leener, *Conseillers communaux* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Jamel Azaoum, Yassine Akki, Khalil Boufraquech, Emre Sumlu, Hamza Zibouh, Harmony  
Deknuds, Rachid Mahdaoui, Michaël Vossaert, Mohamed Arabi, Khalid El Jaidi El Qazouy, Asma  
Boutaarourt, *Conseillers communaux*.

**Séance du 27.06.25**

---

**#Objet : Mobilité - Règlement relatif à la politique communale de stationnement - Adaptation. #**

---

Séance publique

**Mobilité**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 117 et suivants ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, modifiée par l'Ordonnance du 20 juillet 2016 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, tel que modifié par l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 2022 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2017 portant un règlement d'agrément des systèmes de partage de voitures pour les particuliers ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu les éventuelles modifications des textes non-mentionnées ci-dessus ;

Considérant qu'une meilleure rotation des emplacements de stationnement doit être poursuivie et qu'il convient dès lors d'établir les redevances en concordance avec la période de stationnement généralement utile et nécessaire ;

Considérant que l'extension des zones réglementées de stationnement, de même que la pression au niveau du stationnement, nécessite de donner aux habitants de la commune de meilleures facilités de stationnement ;

Considérant que la réduction, la création et l'amélioration des possibilités de stationnement entraînent pour la commune des charges importantes en personnel et en moyens financiers ;

Considérant qu'une adaptation et une mise en conformité de notre règlement aux divers changements législatifs et techniques, intervenus dernièrement, s'avère nécessaire ;

Considérant la forte pression en stationnement que rencontre le centre historique et le quartier Maritime ;

Considérant la forte pression en stationnement que rencontre le quartier du stade Edmond Machtens les jours de match ;

Considérant qu'avec ses 5,89 km<sup>2</sup> et ses près de 100.000 habitants la Commune de Molenbeek-Saint-Jean est sans conteste l'une des communes les plus densément peuplée de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'une mise en zone grise du centre historique, du quartier autour du site polyvalent « Lioncity » et quartier maritime permettrait de répondre efficacement aux problèmes de pression de stationnement ;

Considérant qu'une zone événement dans le quartier du stade Edmond Machtens permettrait de répondre efficacement aux problèmes de pression de stationnement les jours de match et lors des autres événements ayant lieux dans le stade ;

Considérant que les mesures proposées auront un impact très positif pour l'ensemble des riverains molenbeekois ;

Considérant que ces mesures permettront aussi d'impacter positivement les encaissements des redevances prélevés par Parking Brussels, ce qui aura aussi comme effet d'impacter positivement les rétrocessions faites à la Commune ;

Considérant que les zones grises ont déjà fait leurs preuves en région bruxelloise notamment à Bruxelles-ville, Anderlecht et Saint-Gilles ;

Considérant que les zones événements ont déjà fait leurs preuves à Forest (Forest National) et Anderlecht (Lotto Park) ;

Vu l'avis favorable « avec réserve\* » de l'Agence du stationnement sur le présent projet de Règlement et qui est joint à la présente délibération (\* les réserves sont les motifs indiqués dans l'avis et qui ont tous été pris en compte dans la rédaction finale du Règlement présenté ci-après) ;

DÉCIDE :

Article unique :

Le règlement délibéré par le Conseil communal en sa séance du 26 avril 2023 est remplacé par celui repris en pièce jointe de la présente délibération..

33 votants : 23 votes positifs, 10 votes négatifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Président du Conseil,  
(s) Hassan Rahali

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 30 juin 2025

Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj